



AG 17 ENT SAINTES 1 AVENUE DE LIMOGES CS 60001 79044 NIORT CEDEX 9

GABARDOS

CHRISTOPHE GABARDOS 13 RUE DES BRANDES 17100 SAINTES

Vos références

N° client / Identifiant internet : 27786608 N°souscripteur 05067476F N° contrat remplacé 0010

N°contrat 050674760010

N°avenant 02

Niort, le 5 décembre 2022

MULTIRISQUE DES PROFESSIONNELS DE L'AUTOMOBILE **CONDITIONS PARTICULIERES**

CE CONTRAT D'ASSURANCE EST ETABLI ENTRE

La Caisse Locale

SAINTES CHANIERS

et GABARDOS CHRISTOPHE GABARDOS







SOMMAIRE	
L'(LES) ENTITE(S) ASSUREE(S)	3
LA DESCRIPTION DES ACTIVITES EXERCEES	3
L'ASSURANCE DE VOS RESPONSABILITES	7
LA DEFENSE DE VOS INTERETS	
ASSISTANCE PROFESSIONNELLE	12
LA PROTECTION DES BIENS	13
LES GARANTIES DOMMAGES COMPLEMENTAIRES	32
LA PROTECTION FINANCIERE	
LES EXTENSIONS DE GARANTIE ACCORDEES A L'ENSEMBLE DES BIENS ASSURES	
BAREME HONORAIRES D'EXPERT	
DESCRIPTION DES FORMULES	
TABLEAUX DES MONTANTS DE GARANTIES ET DES FRANCHISES	
DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT AUTOMOBILE	43
LES DISPOSITIONS PARTICULIERES	
LA COTISATION	
LES INFORMATIONS DU SOUSCRIPTEUR	
LES MENTIONS LEGALES	
LA REMISE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS	
LA SIGNATURE DES PARTIES	54





LES INFORMATIONS QUE VOUS NOUS AVEZ COMMUNIQUEES

L'(LES) ENTITE(S) ASSUREE(S)

GABARDOS

Date de création de l'entreprise : 01/11/1992

LA DESCRIPTION DES ACTIVITES EXERCEES

DONNEES GENERALES

Activité principale : 4511Z02 - Concession, succursale auto véhicules <3,5T

Effectif total de l'entreprise : 38

Chiffre d'affaires total HT : 39 000 000 €

Description détaillée de l'activité principale :

Concessionnaire Suzuki, Skoda, vente toutes marques véhicules d'occasion récents

Activité(s) annexe(s) déclarée(s)

Location de véhicules de courte durée

Ne représentant pas plus de 30% du chiffre d'affaires total.







LES BIENS A ASSURER

SAINTES ZI DES CHARRIERS - 13 RUE DES BRANDES - 17100 - SAINTES					
Bâtiment	Qualité d'occupation	Bâtiment classé	Surface	Valeur du contenu	
CONCESSION SAINTES	Locataire	Non	2050 m²	402 211 €	
Valeur parc Auto	3 210 000 €				
Nombre de véhicules appartenant à l'assuré	30				

CENTRE DE PREPARATION SAINTES - 4 RUE DES FOUGERES - 17100 - SAINTES					
Bâtiment	Qualité d'occupation	Bâtiment classé	Surface	Valeur du contenu	
SAINTES PREPARATIONS	Locataire	Non	1900 m²	287 293 €	
Valeur parc Auto	1 200 000 €				

CONCESSION TONNAY CHARENTE - 138 AV D AUNIS - 17430 - TONNAY-CHARENTE						
Bâtiment	Qualité d'occupation	Bâtiment classé	Surface	Valeur du contenu		
TONNAY CHARENTE	Locataire	Non	590 m²	114 918 €		
Valeur parc Auto	2 500 000 €					

ST JEAN LE BLANC TOUTES MARQUES - 87 RUE DE LA COSSONNIERE - 45650 - SAINT-JEAN-LE-BLANC					
Bâtiment	Qualité d'occupation	Bâtiment classé	Surface	Valeur du contenu	
ST JEAN LE BLANC	Locataire	Non	590 m²	103 426 €	
Valeur parc Auto	2 500 000 €				

LA TRACHE CHATEAUBERNARD - CARREFOUR DE LA TRACHE - 16100 - CHATEAUBERNARD						
Bâtiment	Qualité d'occupation	Bâtiment classé	Surface	Valeur du contenu		
CHATEAUBERNARD	Locataire	Non	50 m²	14 939 €		
Valeur parc Auto	1 100 000 €					

VOS VEHICULES (privés et d'exploitation)





			CON	FORT			
Immatriculation N°chassis/ moteur	Catégorie	Genre	Marque	Modèle	Collection	>150 000 €	En Location
6707 XH 17	VL	Tourisme	SUZUKI	ALTO	Non	Non	Non
FG-144-FE	PL	Camion	SCANIA	PORTEUR VEHICULE	Non	Non	Non
AX-680-LW	VL	Tourisme	SUZUKI	SPLASH	Non	Non	Non
CQ-881-GA	VL	Tourisme	SUZUKI	ALTO	Non	Non	Non
DM-150-QY	VL	Tourisme	SUZUKI	ALTO	Non	Non	Non
FM-175-TM	VL	Tourisme	SUZUKI	VITARA	Non	Non	Non
FS-115-JT	VL	Tourisme	SUZUKI	VITARA	Non	Non	Non
FS-426-JT	VL	Tourisme	SUZUKI	VITARA	Non	Non	Non
FS-211-JT	VL	Tourisme	SUZUKI	VITARA	Non	Non	Non
FS-485-JT	VL	Tourisme	SUZUKI	VITARA	Non	Non	Oui
FW-776-WE	VL	Tourisme	SUZUKI	SWIFT	Non	Non	Oui
FY-191-FE	VL	Tourisme	SUZUKI	VITARA	Non	Non	Oui
GB-199-AA	VL	Tourisme	SUZUKI	VITARA	Non	Non	Oui
AS-569-CF	VL	Tourisme	SUZUKI	ALTO	Non	Non	Oui
GB-378-AA	VL	Tourisme	SUZUKI	VITARA	Non	Non	Non
FN-945-TG	VL	Tourisme	SUZUKI	VITARA	Non	Non	Non
FV-264-LV	VL	Tourisme	SUZUKI	VITARA	Non	Non	Non
FW-204-WF	VL	Tourisme	SUZUKI	SWIFT	Non	Non	Non
FV-883-YP	VL	Tourisme	SUZUKI	SWACE	Non	Non	Oui
GJ-648-NN	VL	Tourisme	AUDI	A6 Avant	Non	Non	Non
6368 XG 17	VL	Tourisme	SUZUKI	WAGON R	Non	Non	Non
GK-862-BF	VL	Tourisme	BMW	SERIE 5	Non	Non	Non
GG-725-RP	VL	Tourisme	SUZUKI	SX4	Non	Non	Non







GH-814-PY	VL	Tourisme	RENAULT	TRAFIC	Non	Non	Oui
GH-944-PY	VL	Tourisme	RENAULT	TRAFIC	Non	Non	Oui

CONFORT						
Immatriculation N° chassis/ moteur	Catégorie	Genre	Marque	Modèle	Collection	>150 000 €
BZ-308-MK	23R	2/3 roues	DIVERS	POLARIS	Non	Non
DW-185-VZ	VL	Tourisme	TOYOTA	YARIS	Non	Non
FF-522-WL	23R	2/3 roues	DIVERS	QUAD	Non	Non
EX-896-PE	VL	Tourisme	FORD	EDGE	Non	Non
FV-558-GY	VL	Tourisme	MINI	MINI	Non	Non

W Garage					
Immatriculation	Catégorie				
W-389-AW	VL				
W-358-GV	VL				
W-407-GL	VL				
W-717-BD	VL				
W-886-JE	VL				
W-329-AW	VL				
W-326-AW	VL				
W-677-KK	VL				
W-678-KK	VL				
W-325-KH	VL				
W-746-KH	VL				





LES GARANTIES SOUHAITEES

L'ASSURANCE DE VOS RESPONSABILITES

GARANTIES	Garantie souscrite	Montants de garantie (1)	Franchise ou seuil d'intervention (2)
RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION			
RC exploitation			
Tous dommages confondus dont dommages corporels ou matériels dont dommages immatériels consécutifs	Oui	16 000 000 € par année d'assurance 4 000 000 € par sinistre	340 €
doni doninages ininateneis consecutios		400 000 € par sinistre	
- dont responsabilité civile participation salons foires expo		800 000 € par sinistre	340 €
- dont responsabilité civile à l'égard des préposés (incluant faute inexcusable de l'employeur ou d'un substitué)		3 000 000 € par année d'assurance	340 €
- dont responsabilité civile biens confiés autres que véhicules		76 500 € par sinistre	340 €
- dont responsabilité civile Vol des préposés		40 000 € par année d'assurance 20 000 € par sinistre	340 €
- dont responsabilité civile biens confiés véhicules		1 250 000 € par sinistre	340 €
■ Dommages immatériels non consécutifs	Oui	80 000 € par sinistre	340 €
Responsabilité civile loueurs de véhicules	Oui	800 000 € par année d'assurance 400 000 € par sinistre	340 €



GARANTIES	Garantie souscrite	Montants de garantie (1)	Franchise ou seuil d'intervention (2)
RESPONSABILITE CIVILE LIEE A L'ENVIRONNEME	NT		
■ Tous dommages confondus dont			
Dommages matériels, immatériels et préjudice écologique	Non		
Frais d'urgence			
RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON			
 Responsabilité civile après livraison / après réception 			
Tous dommages confondus	Oui	5 000 000 € par année d'assurance	340 €
dont dommages corporels ou matériels	3 4.	2 000 000 € par sinistre	0.10 0
dont dommages immatériels consécutifs		400 000 € par sinistre	
■ Frais de retrait	Oui	46 000 € par année d'assurance	340 €
■ Dommages immatériels non consécutifs	Oui	80 000 € par sinistre	340 €
 Perte ou destruction de pièces ou de documents confiés à l'assuré 	Oui	100 000 € par sinistre	Sans franchise
RESPONSABILITE PERSONNELLE DES DIRIGEANT	S		
■ Responsabilité personnelle des mandataires sociaux	Non		
CONVENTIONS SPECIALES RESPONSABILITE CIVI	LE	,	
 Risques des distributeurs de carburant, de bornes de recharge électrique, d'air et de lavage à titre accessoire ou principal 	Non		
Contrôleur et réparateur d'engins de chantier et de levage sauf grues à tour	Non		
Responsabilité civile professionnelle de l'expert en automobile	Non		
 Responsabilité civile professionnelle du contrôleur technique automobile 	Non		
 Responsabilité civile exploitation installation de production d'électricité 			
	Non		
Tous dommages confondus dont dommages matériels et immatériels consécutifs			







(1): montants non indexés

(2) : montants indexés suivant l'évolution de l'indice FFB (Fédération Française du Bâtiment) soit 1135,5 au 1er trimestre 2022





LA DEFENSE DE VOS INTERETS

Montants indexés suivant l'évolution de l'indice FFB (Fédération Française du Bâtiment) soit 1135,5 au 1er trimestre 2022, sauf particularités

GARANTIES	Garantie souscrite	Montants de garantie	Franchise ou seuil d'intervention
DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT			
Action amiable ou judiciaire en cas de litige dont :		23 845 €par sinistre avec un maximum de 47 691 €par année d'assurance	
■ Budget amiable (1)		1 135 € par litige	Seuil d'intervention : 454 € par litige
■ Budget judiciaire		Par litige :	Seuil
		■ Expertise judiciaire : 3 974 €	d'intervention : 908 € par litige
		 Huissier de justice : dans la limite des textes régissant leur profession 	ooo epai iiige
	Oui	• Avocat :	
		- Frais d'avocat : sur justificatifs	
		 Honoraires : dans la limite des plafonds de prise en charge (2) (*) mentionnés dans vos Dispositions Générales 	
		Frais et honoraires en cas de litige hors France, Principautés d'Andorre et Monaco : 5 677 € par sinistre	
Budget de l'arbitre		283 €par litige	
(en cas de désaccord entre l'assuré et l'assureur)			

GARANTIES	Garantie souscrite	Montants de garantie	Franchise ou seuil d'intervention
DIGIDROIT	Oui	Accès illimité	
INFORMATIONS JURIDIQUES TELEPHONIQUES	Oui	Sans limitation	
LITIGES DE LA VIE PROFESSIONNELLE			
Tous domaines d'intervention (hors protection des impayés) dont:		23 845 € par sinistre avec un maximum de 47 691 € par année d'assurance	
■ Budget amiable (1)		1 135 € par litige	Seuil d'intervention : 454 € par litige
■ Budget judiciaire		Par litige :	Seuil d'intervention :
		■ Expertise judiciaire : 3 974 €	908 €par litige
	Oui	 Huissier de justice: dans la limite des textes régissant leur profession 	
		• Avocat :	
		- Frais d'avocat : sur justificatifs	
		 Honoraires : dans la limite des plafonds de prise en charge (2) (*) mentionnés dans vos Dispostions Générales 	
Budget de l'arbitre (en cas de désaccord entre l'assuré et l'assureur)		283 €par litige	
Protection amiable des impayés		1 135 € par sinistre	Seuil d'intervention : 908 € par litige
			Franchise : 15% des sommes recouvrées par dossier

GARANTIES	Garantie souscrite	Montants de garantie	Franchise ou seuil d'intervention
E-REPUTATION			
Protection juridique		Ceux de la garantie Litiges de la Vie Professionnelle	Ceux de la garantie Litiges de la Vie professionnelle
■ Budget amiable (1)		1 135 €par litige	Seuil d'intervention : 454 €par litige
Budget judiciaire	Oui	 Expertise judiciaire: 3 974 € par litige Huissier de justice: dans la limite des textes régissant leur profession Avocat: Honoraires: dans la limite des plafonds de prise en charge (2) (*) mentionnés dans vos Dispositions Générales Frais et honoraires en cas de litige hors France, Principautés d'Andorre et Monaco: 5 677 € par sinistre 	Seuil d'intervention : 908 €par litige
Budget de l'arbitre (en cas de désaccord entre l'assuré et l'assureur)		283 €par litige	
Prestation d'enfouissement (rétablissement de la réputation de l'assuré »		Dans la limite de 2 prestations par année d'assurance	Après épuisement d'un délai de 75 jours à compter de la déclaration du sinistre

⁽¹⁾ Dans le cadre de la gestion amiable de votre litige, nous pouvons être amenés à faire appel à un intervenant extérieur, notamment un expert ou un avocat. Ce sont les honoraires et frais de ces intervenants qui sont pris en charge au titre du Budget Amiable.

- (2) Plafonds de prise en charge des honoraires d'avocat pour tous types de litiges .
- (*) Montants non indexés

ASSISTANCE PROFESSIONNELLE

Les montants des prestations figurent dans votre fascicule "Assistance".







LA PROTECTION DES BIENS

CONCESSION SAINTES

Avez-vous subi une inondation dans les 10 dernières années ? : Non

Possédez-vous des panneaux photovoltaïques ? : Non

Montants indexés suivant l'évolution de l'indice FFB (Fédération Française du Bâtiment) soit 1135,5 au 1er trimestre 2022, sauf

particularités			
GARANTIES	Garanties souscrites	MONTANTS DE GARANTIE (*)	Franchise ou seuil d'intervention (1)
INCENDIE ET EVENEMENTS ANNEXES			
Locaux professionnels	Oui	A concurrence des dommages	1 135 € (2)
Bâtiments non ancrés		A concurrence de 150 000 €	
Contenu	Oui	402 211 €	
- dont fonds et valeurs		A concurrence de 18 168 €	
Biens mobiliers en plein air		A concurrence de 20 000 €	
EVENEMENTS CLIMATIQUES (A CARACT	ERE EXCEPTION	NNEL OU NON)	
Locaux professionnels	Oui	A concurrence des dommages	1 135 €
Bâtiments non ancrés (sauf événements à caractère exceptionnel)		A concurrence de 150 000 €	Sauf
Contenu	Oui	402 211 €	Evénements climatiques à caractère
- dont fonds et valeurs		A concurrence de 18 168 €	exceptionnel : franchise de 10 %
Biens mobiliers en plein air (sauf événements à caractère exceptionnel)		A concurrence de 20 000 €	du montant des dommages par établissement et par
Frais d'abattage d'arbres dangereux	Oui	3 406 €	évènement avec un minimum de 1 140 €
Frais de déblaiement d'objets encombrants		3 406 €	



GARANTIES	Garanties souscrites	MONTANTS DE GARANTIE (*)	Franchise ou seuil d'intervention (1)
DEGATS DES EAUX ET GEL			
Locaux professionnels	Oui	A concurrence des dommages	1 135 €
Contenu	Oui	402 211 €	
- dont fonds et valeurs		A concurrence de 18 168 €	
Frais de recherche de fuite, d'infiltration et de surconsommation d'eau	Oui	9 084 €	
DOMMAGES ELECTRIQUES		<u> </u>	
Dommages au matériel professionnel y compris le matériel informatique et bureautique	Oui	45 967 €	1 135 €
DETERIORATIONS IMMOBILIERES	<u> </u>		
Détériorations immobilières	Oui	A concurrence des dommages	1 135 €
VOL	l		
Contenu	Oui	57 458 €	1 135 €
Vol des fonds et valeurs en tiroirs caisses	Non		
Vol des fonds et valeurs en coffre	Non		
DOMMAGES PAR VANDALISME			
Dommages matériels	Oui	115 821 €	1 135 €
BRIS DES GLACES, ENSEIGNE ET MUR F	RIDEAU		
Locaux professionnels et contenu	Oui	45 967 €	1 135 €
	l	I	



GARANTIES	Garanties souscrites	MONTANTS DE GARANTIE (*)	Franchise ou seuil d'intervention (1)
CATASTROPHES NATURELLES			
Locaux professionnels	Oui	A concurrence des dommages	Franchise selon la règlementation en
Contenu	Oui	402 211 €	vigueur (3)
- dont fonds et valeurs		A concurrence de 18 168 €	
Frais des études géotechniques de remise en état des constructions		A concurrence des frais engagés	
Frais justifiés de démolition, de déblaiement, pompage et désinfection		10% de l'indemnité versée	
ATTENTATS		<u> </u>	
Dommages matériels directs	Oui	Ceux de la garantie Incendie et événements annexes	Celle de la garantie incendie et
Dommages immatériels (frais et pertes) consécutifs			événements annexes
CONVENTIONS SPECIALES			<u> </u>
Dommages aux panneaux photovoltaïques	Non		
RESPONSABILITE CIVILE PROPRIETAIRE	E, LOCATAIRE O	U OCCUPANT D'IMMEUBLE	
Du propriétaire	Oui	3 048 818 €	Sans franchise
Du locataire ou occupant		A concurrence des dommages	
Recours des voisins et des tiers (*) :		3 048 818 €	
- dont dommages immatériels consécutifs		609 764 €	
- dont atteinte accidentelle à l'environnement et préjudice écologique		933 381 €	

- (1) Sauf exceptions prévues au contrat pour l'application de la vétusté.
- (2) Sauf en cas de non-respect des mesures de prévention en cas de « travaux par points chauds » : application d'une franchise de 10% de l'indemnité d'assurance avec un maximum de 20 000 €.







(3) 10% du montant des dommages par établissement et par événement avec un minimum de 1 140 €, sauf dommages imputables aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à sécheresse et/ou réhydratation brutale des sols : minimum de 3 050 €, voir règle particulière exposée au paragraphe intitulé « Règle particulière de modulation de la franchise Catastrophes Naturelles » (garanties Catastrophes naturelles et Perte d'exploitation)

(*) Ce montant de garantie s'entend par événement quel que soit le nombre de bâtiments assurés sinistrés - ne s'applique qu'une fois par événement







SAINTES PREPARATIONS

Avez-vous subi une inondation dans les 10 dernières années ? : Non Possédez-vous des panneaux photovoltaïques ? : Non

Montants indexés suivant l'évolution de l'indice FFB (Fédération Française du Bâtiment) soit 1135,5 au 1er trimestre 2022, **sauf**particularités

GARANTIES	Garanties souscrites	MONTANTS DE GARANTIE (*)	Franchise ou seuil d'intervention (1)
INCENDIE ET EVENEMENTS ANNEXES			
Locaux professionnels	Oui	A concurrence des dommages	1 135 € (2)
Bâtiments non ancrés		A concurrence de 150 000 €	
Contenu	Oui	287 293 €	
- dont fonds et valeurs		A concurrence de 18 168 €	
Biens mobiliers en plein air		A concurrence de 20 000 €	
EVENEMENTS CLIMATIQUES (A CARACT	ERE EXCEPTION	NNEL OU NON)	
Locaux professionnels	Oui	A concurrence des dommages	1 135 €
Bâtiments non ancrés (sauf événements à caractère exceptionnel)		A concurrence de 150 000 €	Sauf
Contenu	Oui	287 293 €	Evénements climatiques à
- dont fonds et valeurs		A concurrence de 18 168 €	caractère exceptionnel : franchise de 10 %
Biens mobiliers en plein air (sauf événements à caractère exceptionnel)		A concurrence de 20 000 €	du montant des dommages par établissement et par
Frais d'abattage d'arbres dangereux	Oui	3 406 €	évènement avec un minimum de 1 140 €
Frais de déblaiement d'objets encombrants		3 406 €	



GARANTIES	Garanties souscrites	MONTANTS DE GARANTIE (*)	Franchise ou seuil d'intervention (1)
DEGATS DES EAUX ET GEL			
Locaux professionnels	Oui	A concurrence des dommages	1 135 €
Contenu	Oui	287 293 €	
- dont fonds et valeurs		A concurrence de 18 168 €	
Frais de recherche de fuite, d'infiltration et de surconsommation d'eau	Oui	9 084 €	
DOMMAGES ELECTRIQUES		<u> </u>	
Dommages au matériel professionnel y compris le matériel informatique et bureautique	Oui	34 475 €	1 135 €
DETERIORATIONS IMMOBILIERES		<u> </u>	
Détériorations immobilières	Oui	A concurrence des dommages	1 135 €
VOL		<u> </u>	
Contenu	Oui	57 458 €	1 135 €
Vol des fonds et valeurs en tiroirs caisses	Non		
Vol des fonds et valeurs en coffre	Non		
DOMMAGES PAR VANDALISME			
Dommages matériels	Oui	115 821 €	1 135 €
BRIS DES GLACES, ENSEIGNE ET MUR F	RIDEAU	<u> </u>	
Locaux professionnels et contenu	Oui	13 790 €	1 135 €



GARANTIES	Garanties souscrites	MONTANTS DE GARANTIE (*)	Franchise ou seuil d'intervention (1)
CATASTROPHES NATURELLES			
Locaux professionnels	Oui	A concurrence des dommages	Franchise selon la règlementation en
Contenu	Oui	287 293 €	vigueur (3)
- dont fonds et valeurs		A concurrence de 18 168 €	
Frais des études géotechniques de remise en état des constructions		A concurrence des frais engagés	
Frais justifiés de démolition, de déblaiement, pompage et désinfection		10% de l'indemnité versée	
ATTENTATS			<u> </u>
Dommages matériels directs	Oui	Ceux de la garantie Incendie et événements annexes	Celle de la garantie
Dommages immatériels (frais et pertes) consécutifs			incendie et événements annexes
CONVENTIONS SPECIALES		I	
Dommages aux panneaux photovoltaïques	Non		
RESPONSABILITE CIVILE PROPRIETAIRE	E, LOCATAIRE O	U OCCUPANT D'IMMEUBLE	<u> </u>
Du propriétaire	Oui	3 048 818 €	Sans franchise
Du locataire ou occupant		A concurrence des dommages	
Recours des voisins et des tiers (*) :		3 048 818 €	
- dont dommages immatériels consécutifs		609 764 €	
- dont atteinte accidentelle à l'environnement et préjudice écologique		933 381 €	

- (1) Sauf exceptions prévues au contrat pour l'application de la vétusté.
- (2) Sauf en cas de non-respect des mesures de prévention en cas de « travaux par points chauds » : application d'une franchise de 10% de l'indemnité d'assurance avec un maximum de 20 000 €.







(3) 10% du montant des dommages par établissement et par événement avec un minimum de 1 140 €, sauf dommages imputables aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à sécheresse et/ou réhydratation brutale des sols : minimum de 3 050 €, voir règle particulière exposée au paragraphe intitulé « Règle particulière de modulation de la franchise Catastrophes Naturelles » (garanties Catastrophes naturelles et Perte d'exploitation)

(*) Ce montant de garantie s'entend par événement quel que soit le nombre de bâtiments assurés sinistrés - ne s'applique qu'une fois par événement







TONNAY CHARENTE

Avez-vous subi une inondation dans les 10 dernières années ? : Non Possédez-vous des panneaux photovoltaïques ? : Non

Montants indexés suivant l'évolution de l'indice FFB (Fédération Française du Bâtiment) soit 1135,5 au 1er trimestre 2022, sauf

particularités			
GARANTIES	Garanties souscrites	MONTANTS DE GARANTIE (*)	Franchise ou seuil d'intervention (1)
INCENDIE ET EVENEMENTS ANNEXES			
Locaux professionnels	Oui	A concurrence des dommages	1 135 € (2)
Bâtiments non ancrés		A concurrence de 150 000 €	
Contenu	Oui	114 918 €	
- dont fonds et valeurs		A concurrence de 18 168 €	
Biens mobiliers en plein air		A concurrence de 20 000 €	
EVENEMENTS CLIMATIQUES (A CARACT	ERE EXCEPTION	NNEL OU NON)	
Locaux professionnels	Oui	A concurrence des dommages	1 135 €
Bâtiments non ancrés (sauf événements à caractère exceptionnel)		A concurrence de 150 000 €	Sauf
Contenu	Oui	114 918 €	Evénements climatiques à
- dont fonds et valeurs		A concurrence de 18 168 €	caractère exceptionnel : franchise de 10 %
Biens mobiliers en plein air (sauf événements à caractère exceptionnel)		A concurrence de 20 000 €	du montant des dommages par établissement et par
Frais d'abattage d'arbres dangereux	Oui	3 406 €	évènement avec un minimum de 1 140 €
Frais de déblaiement d'objets encombrants		3 406 €	



GARANTIES	Garanties souscrites	MONTANTS DE GARANTIE (*)	Franchise ou seuil d'intervention (1)
DEGATS DES EAUX ET GEL			
Locaux professionnels	Oui	A concurrence des dommages	1 135 €
Contenu	Oui	114 918 €	
- dont fonds et valeurs		A concurrence de 18 168 €	
Frais de recherche de fuite, d'infiltration et de surconsommation d'eau	Oui	9 084 €	
DOMMAGES ELECTRIQUES		<u> </u>	
Dommages au matériel professionnel y compris le matériel informatique et bureautique	Oui	22 984 €	1 135 €
DETERIORATIONS IMMOBILIERES	<u> </u>		<u> </u>
Détériorations immobilières	Oui	A concurrence des dommages	1 135 €
VOL	<u> </u>	I	
Contenu	Oui	22 984 €	1 135 €
Vol des fonds et valeurs en tiroirs caisses	Non		
Vol des fonds et valeurs en coffre	Non		
DOMMAGES PAR VANDALISME		<u> </u>	
Dommages matériels	Oui	113 550 €	1 135 €
BRIS DES GLACES, ENSEIGNE ET MUR I	RIDEAU	1	
Locaux professionnels et contenu	Oui	34 475 €	1 135 €
	I	I	l



GARANTIES	Garanties souscrites	MONTANTS DE GARANTIE (*)	Franchise ou seuil d'intervention (1)
CATASTROPHES NATURELLES			
Locaux professionnels	Oui	A concurrence des dommages	Franchise selon la règlementation en
Contenu	Oui	114 918 €	vigueur (3)
- dont fonds et valeurs		A concurrence de 18 168 €	
Frais des études géotechniques de remise en état des constructions		A concurrence des frais engagés	
Frais justifiés de démolition, de déblaiement, pompage et désinfection		10% de l'indemnité versée	
ATTENTATS			<u> </u>
Dommages matériels directs	Oui	Ceux de la garantie Incendie et événements annexes	Celle de la garantie
Dommages immatériels (frais et pertes) consécutifs			incendie et événements annexes
CONVENTIONS SPECIALES		I	
Dommages aux panneaux photovoltaïques	Non		
RESPONSABILITE CIVILE PROPRIETAIRE	E, LOCATAIRE O	U OCCUPANT D'IMMEUBLE	<u> </u>
Du propriétaire	Oui	3 048 818 €	Sans franchise
Du locataire ou occupant		A concurrence des dommages	
Recours des voisins et des tiers (*) :		3 048 818 €	
- dont dommages immatériels consécutifs		609 764 €	
- dont atteinte accidentelle à l'environnement et préjudice écologique		933 381 €	

- (1) Sauf exceptions prévues au contrat pour l'application de la vétusté.
- (2) Sauf en cas de non-respect des mesures de prévention en cas de « travaux par points chauds » : application d'une franchise de 10% de l'indemnité d'assurance avec un maximum de 20 000 €.







(3) 10% du montant des dommages par établissement et par événement avec un minimum de 1 140 €, sauf dommages imputables aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à sécheresse et/ou réhydratation brutale des sols : minimum de 3 050 €, voir règle particulière exposée au paragraphe intitulé « Règle particulière de modulation de la franchise Catastrophes Naturelles » (garanties Catastrophes naturelles et Perte d'exploitation)

(*) Ce montant de garantie s'entend par événement quel que soit le nombre de bâtiments assurés sinistrés - ne s'applique qu'une fois par événement







ST JEAN LE BLANC

Avez-vous subi une inondation dans les 10 dernières années ? : Non Possédez-vous des panneaux photovoltaïques ? : Non

Montants indexés suivant l'évolution de l'indice FFB (Fédération Française du Bâtiment) soit 1135,5 au 1er trimestre 2022, **sauf**

particularités			
GARANTIES	Garanties souscrites	MONTANTS DE GARANTIE (*)	Franchise ou seuil d'intervention (1)
INCENDIE ET EVENEMENTS ANNEXES			
Locaux professionnels	Oui	A concurrence des dommages	1 135 € (2)
Bâtiments non ancrés		A concurrence de 150 000 €	
Contenu	Oui	103 426 €	
- dont fonds et valeurs		A concurrence de 18 168 €	
Biens mobiliers en plein air		A concurrence de 20 000 €	
EVENEMENTS CLIMATIQUES (A CARACT	ERE EXCEPTION	NNEL OU NON)	
Locaux professionnels	Oui	A concurrence des dommages	1 135 €
Bâtiments non ancrés (sauf événements à caractère exceptionnel)		A concurrence de 150 000 €	Sauf
Contenu	Oui	103 426 €	Evénements climatiques à caractère
- dont fonds et valeurs		A concurrence de 18 168 €	exceptionnel : franchise de 10 %
Biens mobiliers en plein air (sauf événements à caractère exceptionnel)		A concurrence de 20 000 €	du montant des dommages par établissement et par
Frais d'abattage d'arbres dangereux	Oui	3 406 €	évènement avec un minimum de 1 140 €
Frais de déblaiement d'objets encombrants		3 406 €	



GARANTIES	Garanties souscrites	MONTANTS DE GARANTIE (*)	Franchise ou seuil d'intervention (1)
DEGATS DES EAUX ET GEL			
Locaux professionnels	Oui	A concurrence des dommages	1 135 €
Contenu	Oui	103 426 €	
- dont fonds et valeurs		A concurrence de 18 168 €	
Frais de recherche de fuite, d'infiltration et de surconsommation d'eau	Oui	9 084 €	
DOMMAGES ELECTRIQUES		<u> </u>	
Dommages au matériel professionnel y compris le matériel informatique et bureautique	Oui	22 984 €	1 135 €
DETERIORATIONS IMMOBILIERES			
Détériorations immobilières	Oui	A concurrence des dommages	1 135 €
VOL		<u> </u>	
Contenu	Oui	22 984 €	1 135 €
Vol des fonds et valeurs en tiroirs caisses	Non		
Vol des fonds et valeurs en coffre	Non		
DOMMAGES PAR VANDALISME		<u> </u>	
Dommages matériels	Oui	102 195 €	1 135 €
BRIS DES GLACES, ENSEIGNE ET MUR F	RIDEAU	<u> </u>	
Locaux professionnels et contenu	Oui	34 475 €	1 135 €



GARANTIES	Garanties souscrites	MONTANTS DE GARANTIE (*)	Franchise ou seuil d'intervention (1)
CATASTROPHES NATURELLES			
Locaux professionnels	Oui	A concurrence des dommages	Franchise selon la règlementation en
Contenu	Oui	103 426 €	vigueur (3)
- dont fonds et valeurs		A concurrence de 18 168 €	
Frais des études géotechniques de remise en état des constructions		A concurrence des frais engagés	
Frais justifiés de démolition, de déblaiement, pompage et désinfection		10% de l'indemnité versée	
ATTENTATS			
Dommages matériels directs	Oui	Ceux de la garantie Incendie et événements annexes	Celle de la garantie incendie et
Dommages immatériels (frais et pertes) consécutifs			événements annexes
CONVENTIONS SPECIALES		I	
Dommages aux panneaux photovoltaïques	Non		
RESPONSABILITE CIVILE PROPRIETAIRE	E, LOCATAIRE O	U OCCUPANT D'IMMEUBLE	
Du propriétaire	Oui	3 048 818 €	Sans franchise
Du locataire ou occupant		A concurrence des dommages	
Recours des voisins et des tiers (*) :		3 048 818 €	
- dont dommages immatériels consécutifs		609 764 €	
- dont atteinte accidentelle à l'environnement et préjudice écologique		933 381 €	

- (1) Sauf exceptions prévues au contrat pour l'application de la vétusté.
- (2) Sauf en cas de non-respect des mesures de prévention en cas de « travaux par points chauds » : application d'une franchise de 10% de l'indemnité d'assurance avec un maximum de 20 000 €.







- (3) 10% du montant des dommages par établissement et par événement avec un minimum de 1 140 €, sauf dommages imputables aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à sécheresse et/ou réhydratation brutale des sols : minimum de 3 050 €, voir règle particulière exposée au paragraphe intitulé « Règle particulière de modulation de la franchise Catastrophes Naturelles » (garanties Catastrophes naturelles et Perte d'exploitation)
- (*) Ce montant de garantie s'entend par événement quel que soit le nombre de bâtiments assurés sinistrés ne s'applique qu'une fois par événement







CHATEAUBERNARD

Avez-vous subi une inondation dans les 10 dernières années ? : Non Possédez-vous des panneaux photovoltaïques ? : Non

Montants indexés suivant l'évolution de l'indice FFB (Fédération Française du Bâtiment) soit 1135,5 au 1er trimestre 2022, **sauf**

particularités particularités			
GARANTIES	Garanties souscrites	MONTANTS DE GARANTIE (*)	Franchise ou seuil d'intervention (1)
INCENDIE ET EVENEMENTS ANNEXES			
Locaux professionnels	Oui	A concurrence des dommages	1 135 € (2)
Bâtiments non ancrés		A concurrence de 150 000 €	
Contenu	Oui	14 939 €	
- dont fonds et valeurs		A concurrence de 14 939 €	
Biens mobiliers en plein air		A concurrence de 20 000 €	
EVENEMENTS CLIMATIQUES (A CARACT	ERE EXCEPTION	NNEL OU NON)	
Locaux professionnels	Oui	A concurrence des dommages	1 135 €
Bâtiments non ancrés (sauf événements à caractère exceptionnel)		A concurrence de 150 000 €	Sauf
Contenu	Oui	14 939 €	Evénements climatiques à caractère
- dont fonds et valeurs		A concurrence de 14 939 €	exceptionnel : franchise de 10 %
Biens mobiliers en plein air (sauf événements à caractère exceptionnel)		A concurrence de 20 000 €	du montant des dommages par établissement et par
Frais d'abattage d'arbres dangereux	Oui	3 406 €	évènement avec un minimum de 1 140 €
Frais de déblaiement d'objets encombrants		3 406 €	



Garanties souscrites	MONTANTS DE GARANTIE (*)	Franchise ou seuil d'intervention (1)
Oui	A concurrence des dommages	1 135 €
Oui	14 939 €	
	A concurrence de 14 939 €	
Oui	9 084 €	
	<u> </u>	
Oui	4 596 €	1 135 €
Oui	A concurrence des dommages	1 135 €
	<u> </u>	
Oui	6 895 €	1 135 €
Non		
Non		
Oui	13 626 €	1 135 €
RIDEAU	<u> </u>	
Oui	6 895 €	1 135 €
	Oui	Oui A concurrence des dommages Oui 14 939 € A concurrence de 14 939 € Oui 9 084 € Oui 4 596 € Oui 6 895 € Non Non Oui 13 626 €



GARANTIES	Garanties souscrites	MONTANTS DE GARANTIE (*)	Franchise ou seuil d'intervention (1)
CATASTROPHES NATURELLES			
Locaux professionnels	Oui	A concurrence des dommages	Franchise selon la règlementation en
Contenu	Oui	14 939 €	vigueur (3)
- dont fonds et valeurs		A concurrence de 14 939 €	
Frais des études géotechniques de remise en état des constructions		A concurrence des frais engagés	
Frais justifiés de démolition, de déblaiement, pompage et désinfection		10% de l'indemnité versée	
ATTENTATS		<u> </u>	
Dommages matériels directs	Oui	Ceux de la garantie Incendie et événements annexes	Celle de la garantie incendie et événements annexes
Dommages immatériels (frais et pertes) consécutifs			
CONVENTIONS SPECIALES			<u> </u>
Dommages aux panneaux photovoltaïques	Non		
RESPONSABILITE CIVILE PROPRIETAIRE	E, LOCATAIRE O	U OCCUPANT D'IMMEUBLE	
Du propriétaire	Oui	3 048 818 €	Sans franchise
Du locataire ou occupant		A concurrence des dommages	
Recours des voisins et des tiers (*) :		3 048 818 €	
- dont dommages immatériels consécutifs		609 764 €	
- dont atteinte accidentelle à l'environnement et préjudice écologique		933 381 €	

- (1) Sauf exceptions prévues au contrat pour l'application de la vétusté.
- (2) Sauf en cas de non-respect des mesures de prévention en cas de « travaux par points chauds » : application d'une franchise de 10% de l'indemnité d'assurance avec un maximum de 20 000 €.







(3) 10% du montant des dommages par établissement et par événement avec un minimum de 1 140 €, sauf dommages imputables aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à sécheresse et/ou réhydratation brutale des sols : minimum de 3 050 €, voir règle particulière exposée au paragraphe intitulé « Règle particulière de modulation de la franchise Catastrophes Naturelles » (garanties Catastrophes naturelles et Perte d'exploitation)

(*) Ce montant de garantie s'entend par événement quel que soit le nombre de bâtiments assurés sinistrés - ne s'applique qu'une fois par événement

LES GARANTIES DOMMAGES COMPLEMENTAIRES

Montants indexés suivant l'évolution de l'indice FFB (Fédération Française du Bâtiment) soit 1135,5 au 1er trimestre 2022, sauf particularités





GARANTIES	Garanties souscrites	MONTANTS DE GARANTIE (*)	Franchise ou seuil d'intervention (1)
BRIS DE MACHINES			
Bris, destruction du matériel	Oui	68 951 €	340 €
Bris du bras de levage des véhicules	Non		
Frais de montage et d'essai	Oui	A concurrence de 22 710 €	Sans franchise
Honoraires d'expert		Selon barème (2)	
BRIS DE MATERIELS INFORMATIQUES			
Bris, destruction du matériel informatique et bureautique	Oui	57 458 €	340 €
Honoraires d'expert		Selon barème (2)	
RUPTURE DE CUVE ET COULAGE			
Dommages matériels subis	Non		
Pertes accidentelles de liquide			
Frais de récupération et de nettoyage consécutifs			
Honoraires d'expert			
MARCHANDISES TRANSPORTEES			
Détérioration ou Perte occasionnées aux marchandises et matériels transportés (hors véhicule)	Oui	114 918 €	340 €
PERTES DE MARCHANDISES REFRIGER	EES		
Pertes de marchandises réfrigérées	Non		
Frais engagés			
DOMMAGES AUX AMENAGEMENTS EXT	ERIEURS - Y CO	MPRIS VOL	
Dommages aux aménagements et au matériel hors véhicule situés à l'extérieur	Oui	45 420 €	Franchise de l'événement en cause
DOMMAGES AUX AMENAGEMENTS EXT	ERIEURS - VOL	EXCLU	





Dommages aux aménagements et au matériel hors véhicule situés à l'extérieur	Non		
AUTRES DOMMAGES			
Autres dommages : à l'exclusion de ceux proposés souscrits ou non souscrits - incluant effondrement partiel du bâtiment	Oui	100 000 €	10 % du montant des dommages
CONVENTIONS SPECIALES			
Risques des distributeurs de carburant, de bornes de recharge électrique et de lavage	Non		

- (1) Sauf exceptions prévues au contrat pour l'application de la vétusté.
- (2) Voir règle particulière exposée au paragraphe intitulé « Barème honoraires d'expert ».





LA PROTECTION FINANCIERE

GARANTIES	Garanties souscrites	Montants de garantie	Franchise ou seuil d'intervention
Perte d'exploitation			
Perte d'exploitation suite à incendie, évènements climatiques, dégâts des eaux, catastrophes naturelles, attentats et actes de terrorisme, émeutes mouvements populaires sabotage vandalisme	Oui	A concurrence de 3 064 000 € et dans la limite de 12 mois maximum	2 Jours ouvrés - Sauf Catastrophes naturelles : franchise spécifique(1)
Perte d'exploitation après vol	Non		
Perte d'exploitation après dommages électriques	Non		
Perte d'exploitation après bris de machines	Non		
Perte d'exploitation après bris de matériels informatiques et bureautiques	Non		
Perte d'exploitation après impossibilité d'accès	Non		
Perte d'exploitation après carence des fournisseurs	Non		
Pertes de recette pour la production d'électricité (CS Production d'énergie)	Non		
Honoraires d'expert	Oui	Selon barème (2)	

⁽¹⁾ Franchise Catastrophes Naturelles de 10% du montant des dommages par établissement et par événement avec un minimum de 1 140 €, sauf dommages imputables aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à sécheresse et/ou réhydratation brutale des sols : minimum de 3 050 €, voir paragraphe intitulé "Règle particulière de modulation de la franchise Catastrophes Naturelles" (garanties Catastrophes naturelles et Perte d'exploitation).

- (2) Voir règle particulière exposée au paragraphe intitulé "Barème honoraires d'expert."
- (*) Montants non indexés.





LES EXTENSIONS DE GARANTIE ACCORDEES A L'ENSEMBLE DES BIENS ASSURES

ACCORDEES SYSTEMATIQUEMENT à un dommage matériel garanti suite à incendie et évènements annexes, évènements climatiques, dégâts des eaux et gel, vol, dommages électriques, bris de glaces, dommages par vandalisme, attentat ou acte de terrorisme

Montants indexés suivant l'évolution de l'indice FFB (Fédération Française du Bâtiment) soit 1135,5 au 1er trimestre 2022, sauf particularités

GARANTIES	Montant de garantie	Franchise ou seuil d'intervention (1)	
FRAIS CONSECUTIFS ACCORDES A L'ENSEMBLE DES BIENS ASSURES			
Frais de gardiennage, de clôture provisoire	12 490 €		
Archives informatiques ou non (y compris les frais de reconstitution des médias)	24 981 €		
Perte d'usage par le propriétaire	A concurrence de 2 ans de valeur locative	Sans franchise	
Perte des loyers pour le propriétaire	A concurrence de 2 ans de valeur locative		
Cotisation "dommage-ouvrage"	Montant de la cotisation		
Frais de décontamination des biens assurés engagés Frais de déplacement, remplacement et entrepôt du matériel, des marchandises Frais de déplacement, transport, garde meuble, remplacement et frais de réinstallation temporaire Frais de sauvetage, de déplacement ou de destruction (y compris remplacement ou recharge des extincteurs utilisés) Honoraires de décorateurs, de bureaux d'étude, de contrôle technique du bâtiment et d'ingénierie, de coordonnateur en matière de sécurité et de protection pour la santé Frais de remise en état des lieux en conformité avec la législation et la règlementation en vigueur Frais de pose et de dépose Perte financière sur aménagements	15 % de l'indemnité avec un maximum de 300 000 € dont sous-limite amiante fixée à 40 €/m2	Sans franchise	
Pertes indirectes sur justificatifs (sauf pour le vol, le bris de glaces et les dommages électriques)	10 % de l'indemnité versée due au titre des bâtiments sinistrés et du contenu	Sans franchise	







Honoraires d'expert	Selon barème (ci-après)
---------------------	-------------------------

BAREME HONORAIRES D'EXPERT

Montants indexés suivant l'évolution de l'indice FFB (1135,5 au 1er trimestre 2022)			
Jusqu'à 249 810 €	4,50%		
De 249 811 € à 2 498 100 €	4,50% sur 249 811 € et 1% sur le surplus		
De 2 498 101 € à 9 878 850 € 1,35% sur 2 498 101 €et 0,50% sur le surplus		Sans franchise	
De 9 878 851 € à 98 788 500 €	0,71% sur 9 878 851 €et 0,1% sur le surplus		
Au-delà de 98 788 501 €	0,16% sur 98 788 501 € et 0,05% sur le surplus		





LA PROTECTION DES VEHICULES ET DES CONDUCTEURS

DETAIL DU PARC - SAINTES ZI DES CHARRIERS - 13 RUE DES BRANDES - 17100 - SAINTES

Typologie	Formule	Valeur globale
Véhicules confiés	CONFORT	350 000 €
Destinés à la vente	CONFORT	2 200 000 €

Typologie véhicules en propriété	Formule	Nombre de véhicules	Valeur globale
Exploitation	CONFORT	25	540 000 €
Privés	CONFORT	5	120 000 €

DETAIL DU PARC - CENTRE DE PREPARATION SAINTES - 4 RUE DES FOUGERES - 17100 - SAINTES

Typologie	Formule	Valeur globale
Véhicules confiés	CONFORT	200 000 €
Destinés à la vente	CONFORT	1 000 000 €

DETAIL DU PARC - CONCESSION TONNAY CHARENTE - 138 AV D AUNIS - 17430 - TONNAY-CHARENTE

Typologie	Formule	Valeur globale
Véhicules confiés	CONFORT	300 000 €
Destinés à la vente	CONFORT	2 200 000 €

DETAIL DU PARC - ST JEAN LE BLANC TOUTES MARQUES - 87 RUE DE LA COSSONNIERE - 45650 -**SAINT-JEAN-LE-BLANC**

Typologie	Formule	Valeur globale
Véhicules confiés	CONFORT	300 000 €
Destinés à la vente	CONFORT	2 200 000 €

DETAIL DU PARC - LA TRACHE CHATEAUBERNARD - CARREFOUR DE LA TRACHE - 16100 -**CHATEAUBERNARD**

Typologie	Formule	Valeur globale
Véhicules confiés	CONFORT	100 000 €
Destinés à la vente	CONFORT	1 000 000 €







DESCRIPTION DES FORMULES

TMGF: Tableau des Montants de Garanties et des Franchises

Votre **Formule CONFORT** se compose des garanties suivantes:

Garanties	Garanties souscrites	Franchises	Limites
Responsabilité civile Auto	Oui	Se reporter au TMGF	Se reporter au TMGF
Incendie, Evènements climatiques	Oui		Se reporter au TMGF
Grêle	Oui		201 929 €
Vol	Oui	-/+ 3.5 T : 554 €	Se reporter au détail du parc
Dommages tous accidents y compris vandalisme	Oui	2-3 roues : 443 €	Se reporter au détail du parc
Contenu	Oui		5 353 €
Pertes financières après grêle	Non		
Bris de glaces	Oui	Sans Franchise	Se reporter au TMGF
Accidents Corporels du conducteur	Oui	Sans franchise	500 000 €
Défense pénale suite à accident	Oui	Se reporter au TMGF	Se reporter au TMGF
Assistance aux véhicules (1)	Oui		
Assistance aux personnes en déplacement	Oui	Se reporter au fascicule assistance	Se reporter au fascicule assistance
Assistance 0 km (1)	Oui		

(1)Les garanties Assistance aux véhicules et Assistance 0km ne s'appliquent pas aux véhicules confiés et aux véhicules destinés à la vente





TABLEAUX DES MONTANTS DE GARANTIES ET DES FRANCHISES

Garanties	Garanties souscrites	Montants de garanties	Franchise ou seuil d'intervention	
Montants indexés suivant l'évolution de l'indice ERVP (Entretien et Réparation des véhicules personnels) soit 221,9 au 1er trimestre 2022, sauf particularités				
RESPONSABILITE CIVILE AUTOMOBIL	E			
Dommages corporels sauf Dommages Corporels résultant d'une faute		Sans limitation		
inexcusable de l'employeur ou d'un substitué		3 000 000 € par année d'assurance		
Dommages matériels et immatériels consécutifs		100 000 000 € par sinistre		
- dont Dommages matériels d'incendie ou d'explosion	Oui	3 100 000 € par sinistre	Sans franchise	
- dont Dommages matériels survenus sur aérodrome ou aéroport		1 220 000 € par sinistre		
- dont dommages d'atteintes à l'environnement et préjudice écologique		1 220 000 € par sinistre		
- dont Dommages immatériels consécutifs		1 500 000 € par sinistre		





Garanties	Garanties souscrites	Montants de garanties	Franchise ou seuil d'intervention		
DOMMAGES AUX VEHICULES					
Incendie, Vol, Événements climatiques, dommages tous accidents y compris vandalisme, Attentats et actes de terrorisme Contenu	Oui	Se reporter au paragraphe Détail du parc ci-dessus - Excepté pour les dommages occasionnés par la grêle 20 % de la valeur du parc automobile déclarée au contrat avec un maximum de 100 000 € à l'indice ERVP, par année d'assurance quel que soit le nombre de sinistres et pour l'ensemble des véhicules - excepté pour les véhicules de collection propriété : 25 000 € par véhicule Se reporter au paragraphe	Se reporter au paragraphe Description des formules sauf pour les jeunes conducteurs : franchise doublée sauf en cas de vol du contenu : sans franchise		
Pertes financières sur véhicules neufs après grêle	Non	Description des formules			
Bris de glaces	Oui	Montant des dommages	Se reporter au paragraphe Description des formules		
Catastrophes naturelles	Oui	Selon la législation en vigueur	Application de la franchise règlementaire prévue à l'article du fascicule Dommages aux biens et responsabilité civile professionnels		
Catastrophes technologiques	Oui	Selon la législation en vigueur	Sans franchise		



Garanties	Garanties souscrites	Montants de garanties	Franchise ou seuil d'intervention
Montants indexés suivant l'évolution o	de l'indice AGIRC-ARI	RCO soit 1,2714 au 1er trimestre 20	21, sauf particularités
ACCIDENTS CORPORELS DU CONDU	ICTEUR		
GARANTIES	Garantie souscrite	Montants de garantie par sinistre, au point AGIRC- ARRCO	Franchise ou seuil d'intervention
Décès	Oui	Se reporter au paragraphe Description des formules	Sans franchise
Invalidité supérieure à 10 %		Description des formales	Pas d'indemnité si le taux est inférieur à 10 %
Hospitalisation		2 000 €	3 jours
Frais de recherche		7 000 €	Sans franchise



DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT AUTOMOBILE

GARANTIES	Garantie souscrite	Montants de garantie	Franchise ou seuil d'intervention
DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT			
Action amiable ou judiciaire en cas de litige dont :	Oui	23 845 €par sinistre avec un maximum de 47 691 €par année d'assurance	
■ Budget amiable (1)		1 135 € par litige	Seuil d'intervention : 454 € par litige
■ Budget judiciaire		Par litige :	Seuil
		■ Expertise judiciaire : 3 974 €	
		 Huissier de justice: dans la limite des textes régissant leur profession 	
		Avocat :	
		- Frais d'avocat : sur justificatifs	
		 Honoraires : dans la limite des plafonds de prise en charge (2) (*) mentionnés dans vos Dispositions Générales 	
		Frais et honoraires en cas de litige hors France, Principautés d'Andorre et Monaco : 5 677 € par sinistre	
Budget de l'arbitre		283 €par litige	
(en cas de désaccord entre l'assuré et l'assureur)			

⁽¹⁾ Dans le cadre de la gestion amiable de votre litige, nous pouvons être amenés à faire appel à un intervenant extérieur, notamment un expert ou un avocat. Ce sont les honoraires et frais de ces intervenants qui sont pris en charge au titre du Budget Amiable.

- (2) Plafonds de prise en charge des honoraires d'avocat pour tous types de litiges.
- (*) Montants non indexés







LES DISPOSITIONS PARTICULIERES

Clause(s) Assurance de responsabilité

02510 - LOCATION DE VEHICULES DE COURTE DUREE

Vous déclarez exercer une activité complémentaire de location de véhicules de courte durée. Les garanties souscrites par le présent contrat sont accordées pour cette activité.

Nous garantissons également, à concurrence de leur valeur vénale, la disparition des véhicules appartenant à l'Assuré, lorsqu'elle résulte d'un détournement survenu au cours ou à l'occasion de la location de véhicules sans chauffeur.

Défense des droits et des intérêts

02523 - DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT

Vous bénéficiez dans le cadre de votre activité professionnelle de la garantie Défense Pénale et Recours Suite à Accident assurée par votre Caisse régionale d'Assurance Mutuelles Agricoles, Groupama Centre-Atlantique, vos demandes de prestation pouvant nous être formulées 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 :

- > soit par téléphone : 05.49.28.66.22 (appel non surtaxé)
- > soit par courrier électronique :contact-sinistres-pj@groupama-ca.fr

Le champ d'application des prestations, les conditions de mise en oeuvre ainsi que le cadre de notre intervention sont précisés dans vos Conditions Générales par le fascicule 'LA DÉFENSE DES DROITS ET INTÉRÊTS : PROTECTION JURIDIQUE'.

02575 - DIGIDROIT

Vous bénéficiez dans le cadre de votre activité professionnelle du service 'Digidroit'. Ce service est assuré et géré par Groupama Protection Juridique, une marque de la Société Française de Protection Juridique. Adresse postale : TSA 41234 - 92919 LA DEFENSE CEDEX.

Ce service est accessible 24h/24, et 7j/7 depuis votre espace client à l'aide des identifiants de connexion. L'accès vous est strictement réservé.

Le champ d'application des prestations, les conditions de mise en oeuvre ainsi que le cadre de notre intervention sont précisés dans vos Conditions Générales par le fascicule 'LA DEFENSE DES DROITS ET INTERETS : PROTECTION JURIDIQUE'.

02521 - INFORMATIONS JURIDIQUES TELEPHONIQUES

Vous bénéficiez dans le cadre de votre activité professionnelle d'un service d'Informations Juridiques Téléphoniques assuré par un service spécialisé de la Caisse régionale d'Assurance Mutuelles Agricoles, Groupama Centre-Atlantique, distinct des services qui gèrent les sinistres des autres branches d'assurance. La Caisse Régionale a, au titre de cette garantie, la qualité d'assureur.

Vos demandes d'information ou de prestation peuvent être formulées 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 :

- > soit par **téléphone** : **05.49.28.66.22** (appel non surtaxé)
- > soit par courrier électronique : contact-sinistres-pj@groupama-ca.fr

Le champ d'application des prestations, les conditions de mise en oeuvre ainsi que le cadre de notre intervention sont précisés dans vos Conditions Générales par le fascicule 'LA DÉFENSE DES DROITS ET INTÉRÊTS : PROTECTION JURIDIQUE'.







02525 - LITIGES JURIDIQUES DE LA VIE PROFESSIONNELLE

Vous bénéficiez dans le cadre de votre activité professionnelle de la garantie Litiges de la vie professionnelle assurée par votre Caisse régionale d'Assurance Mutuelles Agricoles, Groupama Centre-Atlantique.

Vos demandes de prestation ou d'information pourront nous être formulées 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 :

- > soit par **téléphone : 05.49.28.66.22** (appel non surtaxé)
- > soit par courrier électronique : contact-sinistres-pj@groupama-ca.fr

Le champ d'application des prestations, les conditions de mise en oeuvre ainsi que le cadre de notre intervention sont précisés dans vos Conditions Générales par le fascicule 'LA DÉFENSE DES DROITS ET INTÉRÊTS : PROTECTION JURIDIQUE'.

02579 - E-REPUTATION

Vous bénéficiez dans le cadre de votre activité professionnelle de la garantie E_Réputation assurée par SOCIETE FRANCAISE DE PROTECTION JURIDIQUE (Entreprise régie par le Code des Assurances) TSA 41234 - 92919 LA DEFENSE CEDEX (adresse postale pour toute correspondance).

Vos demandes de prestation ou d'information pourront être formulées 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 :

- > soit par téléphone : 01.41.43.77.29
- > soit par courrier électronique : www.groupama-pj.fr

Le champ d'application des prestations, les conditions de mise en oeuvre ainsi que le cadre de notre intervention sont précisés dans vos Conditions Générales par le fascicule : 'LA DEFENSE DE VOS INTERETS : LA PROTECTION JURIDIQUE'.

Clause(s) spécifique(s) par site

SAINTES ZI DES CHARRIERS

Clause(s) spécifique(s) aux risques automobiles

02561 - ENCEINTE RENFORCEE DU PARC AUTO

Vous déclarez que l'enceinte de votre établissement est renforcée avec un grillage ou un mur et avec un fossé ou un enrochement.

02562 - ENCEINTE EQUIPEE D'UN SYSTEME DE DETECTION VOL DU PARC AUTO

Vous déclarez que l'enceinte de votre établissement est équipée d'un système de détection vol.

02569 - CLAUSE DE VARIATION SAISONNIERE DE STOCK SUR LA VALEUR DU PARC (JUSQU'A 20 %)

En cas de sinistres, la valeur de votre parc automobile est assurée avec une tolérance pouvant aller jusqu'à 20 % pour tenir compte de la fluctuation de votre stock de véhicules.







02573 - DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT CR - AUTO

Vous bénéficiez dans le cadre de votre activité professionnelle de la garantie Défense Pénale et Recours Suite à Accident assurée par votre Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Groupama, vos demandes de prestation pouvant nous être formulées 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 :

- soit par téléphone : N° Entité SAV ou N Entité G estion Commerciale de chaque entité
- soit par courrier électronique : www.groupama.fr

Le champ d'application de la garantie, les conditions de mise en oeuvre ainsi que le cadre de notre intervention sont précisés dans vos Conditions générales par le fascicule 'La Défense des droits et intérêts : Protection Juridique'.

Tableau récapitulatif des clauses

Bâtiment(s)	Clause(s) applicable(s)
	02532 EXTINCTEURS MOBILES VERIFIES PAR ENTREPRISE EXTERIEURE ET
	CONFORMES
	02539 INSTALLATIONS ELECTRIQUES CONTROLEES PAR UN ORGANISME ACCREDITE
CONCESSION	ET CONFORMES
SAINTES	02540 PROTECTION DU BATIMENT CONTRE VOITURE BELIER
	02547 ASSURANCE POUR COMPTE DES INTERETS COMMUNS ET RENONCIATION A
	RECOURS
	02551 REEQUIPEMENT A NEUF

CENTRE DE PREPARATION SAINTES

Clause(s) spécifique(s) aux risques automobiles

02567 - ENCEINTE AVEC CLOTURE LOURDE

Vous déclarez que l'enceinte de votre établissement est équipée d'une clôture lourde ou défensive avec un sommet aménagé (grillage barbelé piquant, coupant) pour retarder ou dissuader le franchissement.

02568 - ENCEINTE GRILLAGEE D'UNE HAUTEUR DE 2 METRES

Vous déclarez que l'enceinte de votre établissement est protégée par un grillage d'une hauteur de 2 mètres doublé par une glissière de sécurité avec un portail fermant à clé.

02561 - ENCEINTE RENFORCEE DU PARC AUTO

Vous déclarez que l'enceinte de votre établissement est renforcée avec un grillage ou un mur et avec un fossé ou un enrochement.

02562 - ENCEINTE EQUIPEE D'UN SYSTEME DE DETECTION VOL DU PARC AUTO

Vous déclarez que l'enceinte de votre établissement est équipée d'un système de détection vol.

02569 - CLAUSE DE VARIATION SAISONNIERE DE STOCK SUR LA VALEUR DU PARC (JUSQU'A 20 %)

En cas de sinistres, la valeur de votre parc automobile est assurée avec une tolérance pouvant aller jusqu'à 20 % pour tenir compte de la fluctuation de votre stock de véhicules.







02573 - DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT CR - AUTO

Vous bénéficiez dans le cadre de votre activité professionnelle de la garantie Défense Pénale et Recours Suite à Accident assurée par votre Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Groupama, vos demandes de prestation pouvant nous être formulées 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 :

- soit par téléphone : N° Entité SAV ou N Entité G estion Commerciale de chaque entité
- soit par courrier électronique : www.groupama.fr

Le champ d'application de la garantie, les conditions de mise en oeuvre ainsi que le cadre de notre intervention sont précisés dans vos Conditions générales par le fascicule 'La Défense des droits et intérêts : Protection Juridique'.

Tableau récapitulatif des clauses

Bâtiment(s)	Clause(s) applicable(s)
	02532 EXTINCTEURS MOBILES VERIFIES PAR ENTREPRISE EXTERIEURE ET
	CONFORMES
	02539 INSTALLATIONS ELECTRIQUES CONTROLEES PAR UN ORGANISME ACCREDITE
	ET CONFORMES
SAINTES	02540 PROTECTION DU BATIMENT CONTRE VOITURE BELIER
PREPARATIONS	02547 ASSURANCE POUR COMPTE DES INTERETS COMMUNS ET RENONCIATION A
	RECOURS
	02551 REEQUIPEMENT A NEUF
	02554 TRAVAUX AGGRAVANTS DE PEINTURES/VERNIS – INCLUANT L'ATELIER OU LA
	CABINE

CONCESSION TONNAY CHARENTE

Clause(s) spécifique(s) aux risques automobiles

02567 - ENCEINTE AVEC CLOTURE LOURDE

Vous déclarez que l'enceinte de votre établissement est équipée d'une clôture lourde ou défensive avec un sommet aménagé (grillage barbelé piquant, coupant) pour retarder ou dissuader le franchissement.

02568 - ENCEINTE GRILLAGEE D'UNE HAUTEUR DE 2 METRES

Vous déclarez que l'enceinte de votre établissement est protégée par un grillage d'une hauteur de 2 mètres doublé par une glissière de sécurité avec un portail fermant à clé.

02561 - ENCEINTE RENFORCEE DU PARC AUTO

Vous déclarez que l'enceinte de votre établissement est renforcée avec un grillage ou un mur et avec un fossé ou un enrochement.

02563 - ENCEINTE EQUIPEE D'UN SYSTEME CERTIFIE DE DETECTION VOL DU PARC AUTO

Vous déclarez que l'enceinte de votre établissement est équipée d'un système certifié de détection vol.





02569 - CLAUSE DE VARIATION SAISONNIERE DE STOCK SUR LA VALEUR DU PARC (JUSQU'A 20 %)

En cas de sinistres, la valeur de votre parc automobile est assurée avec une tolérance pouvant aller jusqu'à 20 % pour tenir compte de la fluctuation de votre stock de véhicules.

02573 - DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT CR - AUTO

Vous bénéficiez dans le cadre de votre activité professionnelle de la garantie Défense Pénale et Recours Suite à Accident assurée par votre Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Groupama, vos demandes de prestation pouvant nous être formulées 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 :

- soit par téléphone : N° Entité SAV ou N Entité G estion Commerciale de chaque entité
- soit par courrier électronique : www.groupama.fr

Le champ d'application de la garantie, les conditions de mise en oeuvre ainsi que le cadre de notre intervention sont précisés dans vos Conditions générales par le fascicule 'La Défense des droits et intérêts : Protection Juridique'.

Tableau récapitulatif des clauses

Bâtiment(s)	Clause(s) applicable(s)
	02532 EXTINCTEURS MOBILES VERIFIES PAR ENTREPRISE EXTERIEURE ET
	CONFORMES
	02539 INSTALLATIONS ELECTRIQUES CONTROLEES PAR UN ORGANISME ACCREDITE
TONNAY	ET CONFORMES
CHARENTE	02540 PROTECTION DU BATIMENT CONTRE VOITURE BELIER
	02547 ASSURANCE POUR COMPTE DES INTERETS COMMUNS ET RENONCIATION A
	RECOURS
	02551 REEQUIPEMENT A NEUF

ST JEAN LE BLANC TOUTES MARQUES

Clause(s) spécifique(s) aux risques automobiles

02568 - ENCEINTE GRILLAGEE D'UNE HAUTEUR DE 2 METRES

Vous déclarez que l'enceinte de votre établissement est protégée par un grillage d'une hauteur de 2 mètres doublé par une glissière de sécurité avec un portail fermant à clé.

02561 - ENCEINTE RENFORCEE DU PARC AUTO

Vous déclarez que l'enceinte de votre établissement est renforcée avec un grillage ou un mur et avec un fossé ou un enrochement.

02562 - ENCEINTE EQUIPEE D'UN SYSTEME DE DETECTION VOL DU PARC AUTO

Vous déclarez que l'enceinte de votre établissement est équipée d'un système de détection vol.

02569 - CLAUSE DE VARIATION SAISONNIERE DE STOCK SUR LA VALEUR DU PARC (JUSQU'A 20 %)

En cas de sinistres, la valeur de votre parc automobile est assurée avec une tolérance pouvant aller jusqu'à 20 % pour tenir compte de la fluctuation de votre stock de véhicules.







02573 - DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT CR - AUTO

Vous bénéficiez dans le cadre de votre activité professionnelle de la garantie Défense Pénale et Recours Suite à Accident assurée par votre Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Groupama, vos demandes de prestation pouvant nous être formulées 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 :

- soit par téléphone : N° Entité SAV ou N Entité G estion Commerciale de chaque entité
- soit par courrier électronique : www.groupama.fr

Le champ d'application de la garantie, les conditions de mise en oeuvre ainsi que le cadre de notre intervention sont précisés dans vos Conditions générales par le fascicule 'La Défense des droits et intérêts : Protection Juridique'.

Tableau récapitulatif des clauses

Bâtiment(s)	Clause(s) applicable(s)
	02532 EXTINCTEURS MOBILES VERIFIES PAR ENTREPRISE EXTERIEURE ET
	CONFORMES 02539 INSTALLATIONS ELECTRIQUES CONTROLEES PAR UN ORGANISME ACCREDITE
ST JEAN LE	ET CONFORMES
BLANC	02540 PROTECTION DU BATIMENT CONTRE VOITURE BELIER
	02547 ASSURANCE POUR COMPTE DES INTERETS COMMUNS ET RENONCIATION A
	RECOURS
	02551 REEQUIPEMENT A NEUF

LA TRACHE CHATEAUBERNARD

Clause(s) spécifique(s) aux risques automobiles

02568 - ENCEINTE GRILLAGEE D'UNE HAUTEUR DE 2 METRES

Vous déclarez que l'enceinte de votre établissement est protégée par un grillage d'une hauteur de 2 mètres doublé par une glissière de sécurité avec un portail fermant à clé.

02561 - ENCEINTE RENFORCEE DU PARC AUTO

Vous déclarez que l'enceinte de votre établissement est renforcée avec un grillage ou un mur et avec un fossé ou un enrochement.

02562 - ENCEINTE EQUIPEE D'UN SYSTEME DE DETECTION VOL DU PARC AUTO

Vous déclarez que l'enceinte de votre établissement est équipée d'un système de détection vol.

02569 - CLAUSE DE VARIATION SAISONNIERE DE STOCK SUR LA VALEUR DU PARC (JUSQU'A 20 %)

En cas de sinistres, la valeur de votre parc automobile est assurée avec une tolérance pouvant aller jusqu'à 20 % pour tenir compte de la fluctuation de votre stock de véhicules.







02573 - DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT CR - AUTO

Vous bénéficiez dans le cadre de votre activité professionnelle de la garantie Défense Pénale et Recours Suite à Accident assurée par votre Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Groupama, vos demandes de prestation pouvant nous être formulées 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 :

- soit par téléphone : N° Entité SAV ou N Entité G estion Commerciale de chaque entité
- soit par courrier électronique : www.groupama.fr

Le champ d'application de la garantie, les conditions de mise en oeuvre ainsi que le cadre de notre intervention sont précisés dans vos Conditions générales par le fascicule 'La Défense des droits et intérêts : Protection Juridique'.

Tableau récapitulatif des clauses

Bâtiment(s)	Clause(s) applicable(s)		
CHATEAUBERNARD	02533 EXTINCTEURS MOBILES NON VERIFIES OU NON-CONFORMES VALABLE 3 MOIS 02540 PROTECTION DU BATIMENT CONTRE VOITURE BELIER 02543 RENONCIATION PAR LE LOCATAIRE AU RECOURS CONTRE LE		
	PROPRIETAIRE ET SES ASSUREURS		
	02551 REEQUIPEMENT A NEUF		

Libellé et contenu des clauses

02532 - EXTINCTEURS MOBILES VERIFIES PAR ENTREPRISE EXTERIEURE ET CONFORMES

Vous déclarez que vos bâtiments sont dotés d'une installation d'extincteurs mobiles mise en place par un installateur certifié dans ce domaine. L'installateur doit vous délivrer un certificat de conformité et nous le transmettre sur demande. L'installation fait l'objet d'une vérification annuelle par un installateur certifié ou par un organisme de vérification agréé dans ce domaine.

Vous vous engagez à maintenir l'installation en parfait état de fonctionnement :

- en vous conformant aux consignes d'utilisation et de maintenance établies par l'installateur
- en rémédiant aux défauts signalés dans les compte rendus de vérification annuelle.

S'il est constaté après un sinistre, que vous n'avez pas remédié aux défauts signalés par le rapport de vérification dans un délai de trois mois à compter de sa réception, et s'il est prouvé que ces défauts ont aggravé le sinistre, l'indemnité d'assurance sera réduite de 10 % pour les sinistres consécutifs aux garanties incendie, explosions, chute de la foudre ou dommages électriques.

02539 - INSTALLATIONS ELECTRIQUES CONTROLEES PAR UN ORGANISME ACCREDITE ET CONFORMES

Vous déclarez que les installations électriques de vos locaux assurés, sont contrôlées au moins une fois par an par un organisme accrédité conformément à la réglementation. Vous devez nous fournir le rapport de vérification sur demande. Vous vous engagez à remédier aux défauts signalés lors de chaque vérification dans un délai de trois mois à compter de ladite

Au terme du délai de trois mois suivants la vérification, si nous constatons après un sinistre, ET s'il est établi que le sinistre a pour origine certaine, un défaut non corrigé des installations électriques, l'indemnité d'assurance sera réduite de 30 % pour les sinistres consécutifs aux garanties incendie, explosion, chute de la foudre ou dommages électriques.

02540 - PROTECTION DU BATIMENT CONTRE VOITURE BELIER

Vous déclarez que votre établissement est équipé de protections contre les voitures béliers de type plots ou bornes antiintrusion espacées de 2 mètres maximum, de douves.







02547 - ASSURANCE POUR COMPTE DES INTERETS COMMUNS ET RENONCIATION A RECOURS

L'Assuré locataire agissant tant pour son compte que pour celui du propriétaire, ou l'Assuré propriétaire agissant tant pour son compte que pour celui du locataire, nous renonçons à tout recours tant contre le locataire que contre le propriétaire dont la responsabilité pourrait être engagée dans la réalisation de dommages matériels, de frais ou pertes garantis du fait d'un incendie, d'une explosion ou d'un dégât des eaux atteignant les bâtiments assurés.

02551 - REEQUIPEMENT A NEUF

Vous avez choisi l'option 'Rééquipement à neuf' pour le contenu de vos locaux professionnels. Les modalités relatives à sa mise en oeuvre sont décrites au chapitre indemnisation des Conditions Générales.

02554 - TRAVAUX AGGRAVANTS DE PEINTURES/VERNIS - INCLUANT L'ATELIER OU LA CABINE

Vous déclarez posséder un atelier ou une cabine de peinture conforme et à ce titre, vous vous engagez à :

- afficher l'interdiction de pénétrer à toute personne étrangère au service ;
- afficher l'interdiction de fumer ;
- interdire tout feu nu à moins de dix mètres ;
- placer sous enveloppe protectrice étanche les lampes électriques ;
- situer à l'extérieur de l'atelier ou de la cabine les interrupteurs, les dijoncteurs, les coupes circuits et les lampes à bout de fil ou balladeuses :
- stocker les peintures et vernis dans des récipients métalliques et étanches, et placés dans un local spécial, isolé, fermé et ventilé, ou à défaut placé dans un endroit spécial isolé et ventilé ;
- placer le générateur d'air chaud à l'éxtérieur de la cabine ou de l'atelier ;
- prévoir une ventilation suffisante dans la cabine ou l'atelier avec filtration avant rejet de l'air vicié et filtres régulièrement changés.

02533 - EXTINCTEURS MOBILES NON VERIFIES OU NON-CONFORMES VALABLE 3 MOIS

Vous déclarez que vos bâtiments sont dotés d'une installation d'extincteurs mobiles qui n'a pas fait l'objet d'une vérification annuelle par un installateur.

Nous vous accordons un délai de 3 mois suivant la date d'effet du contrat pour vous mettre en conformité. Dépassé ce délai, l'indemnité d'assurance sera réduite de 30 % pour les sinistres consécutifs aux garanties incendie, explosion, chute de la foudre ou dommages électriques.

02543 - RENONCIATION PAR LE LOCATAIRE AU RECOURS CONTRE LE PROPRIETAIRE ET SES ASSUREURS

Vous déclarez en tant que locataire avoir renoncé dans le bail au recours que vous pouvez être fondé à exercer contre le propriétaire. Vous vous engagez à nous adresser une copie du bail. En tant qu'assureur, nous renonçons au recours, comme subrogé dans les droits du locataire, que nous pourrions exercer contre le propriétaire dont la responsabilité se trouverait engagée dans la réalisation de dommages matériels, de frais ou de pertes garantis, et contre ses assureurs.







LA COTISATION

La cotisation annuelle est de 30 503,58 € HT soit 36 788,59 € TTC

Soit 460,22 € au titre de l'attentat

Soit 1 094,13 € au titre des catastrophes naturelles

Soit 1 208,84 € TTC au titre des garanties de protection juridique

Soit 5,90 € au titre de la contribution au fonds de garantie Attentat

Tenant compte de la modulation pour fractionnement de paiement : 12 FOIS/PREL AU 10 NON MAJORE Tenant compte des avantages suivants : REDUCTION MULTI-EQUIPEMENT PRO 10%

Cette cotisation sera exigible intégralement à l'échéance du contrat et payable par fraction selon l'échéancier convenu. Le fractionnement prendra fin de plein droit en cas de non-paiement d'une fraction de cotisation à la date fixée.

LES INFORMATIONS DU SOUSCRIPTEUR

Protection des données personnelles

Les données personnelles vous concernant (ou concernant les personnes parties ou intéressées au contrat) sont traitées par l'Assureur dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée.

Leur traitement est nécessaire à la passation, la gestion et l'exécution de votre contrat, à la gestion de nos relations commerciales et contractuelles, à la lutte contre la fraude, ou à l'exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives en vigueur.

Elles sont destinées à votre conseiller et aux services de l'Assureur de chacune de vos garanties (Assurance, Banque et services) selon finalités et dispositions prévues aux conditions générales de votre contrat.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition à ces informations en vous adressant par courrier à votre Assureur (voir adresse ci-après) ou par le biais de notre site internet www.groupama.fr

Traitement des réclamations

Pour toute demande d'information ou toute réclamation (désaccord, mécontentement) relative au contrat d'assurance, l'Assuré peut s'adresser à son interlocuteur habituel ou au siège de la Caisse régionale, dont les coordonnées figurent au présent contrat.

Si cette première réponse ne le satisfait pas, la réclamation peut être adressée au Service 'réclamations' au siège de la Caisse régionale.

La Caisse régionale s'engage à accuser réception de la réclamation dans un délai maximum de 10 jours ouvrables. La réponse définitive à la réclamation sera apportée dans un délai de traitement de deux mois au plus. En cas de circonstances particulières nécessitant un délai plus long, l'Assuré en sera informé.

En dernier lieu, sous réserve d'avoir épuisé toutes les voies de recours exposées ci-dessus, l'Assuré pourra saisir la Médiation de l'Assurance sur le site www.mediation-assurance.org ou par courrier (Médiation de l'Assurance TSA 50110, 75441 Paris Cedex 09).

Si l'avis de la Médiation de l'Assurance ne le satisfait pas, il peut éventuellement saisir la justice.







LES MENTIONS LEGALES

La Caisse Locale d'Assurances Mutuelles Agricoles ayant souscrit un traité de Réassurance emportant substitution auprès de la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles elle-même réassurée auprès de :

Caisse Nationale de réassurance mutuelle agricole Groupama

Siège social : 8-10, rue d'Astorg 75383 PARIS Cedex 08 343.115.135 RCS PARIS.

Entreprises régies par le Code des assurances et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Substitution du réassureur :

Conformément à l'article R322.132 du Code des assurances, la Caisse Régionale se substitue à votre Caisse Locale réassurée pour la constitution des garanties prévues par la réglementation des entreprises d'assurance et l'exécution des engagements d'assurance pris par votre Caisse Locale.

Société Française de Protection Juridique 14/16 rue de la République - 92800 PUTEAUX SA au Capital de 2 216 500 € - RCS NANTERRE B 321 776 775 Entreprise régie par le Code des Assurances

LA REMISE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les présentes Conditions Particulières sont accompagnées des documents contractuels suivants qu'elles complètent, l'ensemble constituant le contrat d'assurance conclu entre vous et la Caisse Locale Groupama :

- Dispositions Générales : 3350-233942-052021
- Fascicule Dommages aux Biens et Responsabilité civile professionnelle : 3350-233943-052021
- Fascicule Assistance : 3350-233945-042021
- Fascicule Protection Juridique: 3350-233944-042021
- Convention Spéciale « CyberSécurité » : 3350-93512-012022
- La fiche d'information relative au fonctionnement des garanties « Responsabilité Civile » dans le temps :

3350-226760-102018

Vous reconnaissez avoir reçu, pris connaissance et accepté préalablement à la signature du présent contrat un exemplaire de l'ensemble des documents contractuels listés ci-dessus du contrat MULTIRISQUE DES PROFESSIONNELS DE L'AUTOMOBILE, ainsi que des statuts de votre caisse locale.







LA SIGNATURE DES PARTIES

Vous certifiez que les réponses aux questions qui vous ont été posées dans le Formulaire de déclaration de risques pour l'établissement du présent document et pour servir de base au contrat, sont sincères, exactes et complètes.

Nous attirons votre attention sur le fait :

- ▶ que toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle de votre part peut entraîner la nullité du contrat (art. L.113-8 du code des assurances),
- ▶ que toute omission ou déclaration inexacte vous expose à une augmentation de cotisation ou à une résiliation du contrat et, le cas échéant, à supporter une réduction d'indemnité en cas de sinistre (art. L.113-9 du code des assurances),
- ▶ que vous devez déclarer en cours de contrat les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence, soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux et qui rendent de ce fait inexactes ou caduques les réponses faites à l'assureur (art. L.113-2 du code des assurances).

Le contrat sera conclu à compter du 16/11/2022 pour une durée d'un an et sera reconduit automatiquement d'année en année. Le délai de dénonciation sera de 2 mois au moins avant la date d'échéance annuelle fixée le 01/01, le cachet de la poste faisant foi.

Fait en double exemplaire à Niort, le 5 décembre 2022 dont un exemplaire à nous retourner signé.

Pour la Caisse Locale, par délégation : Le Directeur Général de la Caisse Régionale, Le Directeur Général	Signature du souscripteur Date :
	* 0 5 0 6 7 4 7 6 0 0 1 0 0 0 7 C P *

